

REGLEMENT INTERIEUR LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 1 : Principe du service

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle L'Aquarelle de Serves-sur-Rhône. Elle est gérée par la commune de Serves-sur-Rhône. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal.

La cantine est un lieu d'accueil surveillé Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Une serviette en tissus doit être fournie aux enfants. Elle sera retransmise dans le sac de l'enfant à chaque fin de semaine. Elle devra comporter le nom et prénom de l'enfant.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La cantine fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : à partir de 11h30

Inscription ou désinscription de l'enfant la veille avant 09h30 au [07/85/33/88/02](tel:0785338802)

En cas d'absence pour maladie, la non facturation du repas pourra être envisagée avec l'obtention d'un certificat médical fourni au secrétariat de mairie dans les 48 h

Pensez à désinscrire votre enfant si l'absence est prolongée.

Article 3 : Admission

L'admission des enfants au service de la cantine est soumise à :

- Complétude de la fiche de renseignements permettant de pouvoir contacter les personnes à prévenir en cas d'urgence
- Une fiche prévisionnelle de présence cantine (inscription annuelle possible)
- Mandat de prélèvement avec RIB (le Trésor Public veut réduire le nombre de chèque).
- Signature du règlement intérieur

En cas de manquement de ces dits documents et de non inscription au préalable, l'enfant sera refusé à la cantine.

Article 4 : Discipline – Exclusions

Le non respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné (grossièretés, insultes, violences, etc...) des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents

Sanctions applicables depuis le 9 mai 2011 :

- ♣ 1^{er} incident un avertissement
- ♣ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ♣ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ♣ 4^{ème} incident exclusion définitive

Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

Article 5 : Tarifs et paiements

Une facture mensuelle sera établie et sera à régler auprès du Trésor Public de Saint Vallier exclusivement par prélèvement.

Prix du repas par enfant	3.90€
Prestation exceptionnelle (commande de repas après le délai prescrit dans le contrat du prestataire)	5.00€